

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2015

---

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Adopté

## AMENDEMENT

N° I-CD14

présenté par  
M. Caullet et M. Chanteguet

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### **APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Au VIII de l'article premier de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, après la seconde occurrence du mot : « carbone », sont insérés les mots : « de 30,50 € en 2017, de 39 € en 2018, de 47,50 € en 2019, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La taxe carbone mise en place en 2014 équivalait à 7 € par tonne de CO<sub>2</sub> émis ; les augmentations de 2015 et 2016 ajoutent chacune 7,5 €, portant la taxe à 14,5 € en 2015 et à 22 € par tonne de CO<sub>2</sub> en 2016.

En juillet 2015, le Parlement a voté par amendement au projet de loi sur la transition énergétique une trajectoire d'évolution de la contribution climat-énergie de 22 euros la tonne de CO<sub>2</sub> en 2016 à 56 euros en 2020, puis 100 euros en 2030.

Le présent amendement a pour objet de préciser cette trajectoire pour les années 2017 à 2019 de manière à rendre le processus irréversible.